



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

---

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 19 avril 2021, a adopté le règlement suivant :

### **04-047-207 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Les modifications concernent le site du 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest et le secteur environnant, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elles visent à :

- agrandir le secteur de hauteur de 45 m jusqu'à la rue Saint-Marc, du côté sud de la rue Sainte-Catherine (augmentation de 25 m à 45 m);
- agrandir le secteur de hauteur de 16 m couvrant le village Shaughnessy (au sud de la rue Tupper) vers le nord jusqu'au boulevard De Maisonneuve. (diminution de 25 m à 16 m);
- agrandir le secteur de densité de 3 couvrant le village Shaughnessy vers le nord jusqu'au boulevard De Maisonneuve (densités de 6 et de 4 réduites à une densité de 3). (CM21 0459)

À la suite de l'avis publié le 26 avril 2021 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-207 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 27 mai 2021 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 3 juin 2021

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat